



Démission pour mariage, déménagement et allocations chômage

Par Marjorie

Bonjour,

Je sollicite votre aide pour la situation suivante : mon conjoint et moi travaillons à Paris. Nous souhaitons déménager dans la sarthe pour rejoindre famille et amis. Mon conjoint garderait son poste à paris et c'est moi qui quitterait le mien..Si ma demande de rupture conventionnelle est refusée, j'ai vu que l'un des motifs légitimes de démission était le mariage qui impliquait un déménagement. Nous opterons pour cette option je pense (le mariage étant déjà dans les tuyaux depuis un moment..). Hormis le fait qu'il faille démissionner max 2 mois après le mariage, est ce que d'autres critères sont étudiés dans le dossier ? c'est notre espoir de quitter définitivement cette vie parisienne.

Merci par avance pour votre précieuse aide !

Par ESP

Bonjour

Le mariage en lui même est une raison valable uniquement si le déménagement est provoqué par cette union. L'ARE est en outre versée dans le cas où l'on justifie le suivi du conjoint muté dans un autre emploi.

Par Marjorie

Merci beaucoup!

En fait notre logique c'est avant tout notre souhait de déménager et de nous sécuriser avec les allocations (pour moi) et donc la seule option qui s'offre à nous c'est de se marier (bizzar dit comme ca^^). Ma question est : pôle emploi peut il vérifier que c'est le mariage qui engendre le déménagement ? Car clairement on peut se marier sans pour autant être obligé de déménager mais il y a pas moyen de prouver.

Sinon pour la mutation du conjoint j'avais vu mais dans notre cas aucun de nous deux ne peut-être muté.

Merci beaucoup

Par ESP

Je ne pense pas que votre idée soit bonne, vous n'aurez droit à l'ARE que dans le cadre d'une procédure conventionnelle ou d'un licenciement, car pour percevoir l'ARE, vous devez être involontairement privé d'emploi.

La cessation de votre contrat de travail doit résulter d'un licenciement pour motif personnel, ou pour motif économique, ou d'une révocation, ou d'une rupture conventionnelle, ou du non renouvellement de votre CDD, ou d'une démission considérée comme légitime (par exemple, pour suivre la personne avec qui vous vivez en couple).--- Le mariage n'est en rien obligatoire.